

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pierre SIMON, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Frédéric PÉRON, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT, Cédric GORIN

Absents excusés : Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 15                      présents : 13                      votants : 13

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

**Décision :**

**N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à 11 voix le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.**

Arrivée de Brigitte PETITPAS à 20H36

➤ **1 : Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) - ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Les Champs-Géraux,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **Arrivée de Brigitte PETIPAS à 20H44**

**Décision :**

**A l'unanimité l'assemblée délibérante décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - a) les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
  - b) les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
  - c) les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.
- Que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.
- Que par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **➤ 2 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

En raison du basculement en nomenclature M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal peut donner délégation de pouvoir à Mme le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

**Décision :**

**L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

### ➤ 3 : Vote des taux d'imposition 2023

Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir (ou non) les taux d'imposition en vigueur (présentation de l'état 1259) à savoir :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 31.92% / produit attendu 193 052€
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 56.68% / produit attendu 54 753€
- Taxe d'habitation (TH) : 11.55% / produit attendu 9 571€

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les taux d'imposition en vigueur soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : **31.92%**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **56.68%**
- Taxe d'habitation (TH) : **11.55%**

### ➤ 4 : Vote des subventions 2023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

| Nom des associations           | Montant de la subvention |
|--------------------------------|--------------------------|
| France Adot                    | 30.00€                   |
| Chambre des Métiers            | 100.00€                  |
| Société de Chasse              | 540.00€                  |
| Pixel                          | 200.00€                  |
| La pétanque Gérausienne        | 600.00€                  |
| La Ligue contre le cancer      | 130.00€                  |
| FNACA                          | 170.00€                  |
| L'Entente du Brice             | 430.00€                  |
| Le Club de l'amitié            | 275.00€                  |
| Le Cercle culturel Rance-Linon | 105.00€                  |
| Au Fil des Champs              | 170.00€                  |
| APE                            | 715.00€                  |
| S TEAM                         | 275.00€                  |
| Les Classes                    | 170.00€                  |
| Amicale Laïque Evran           | 75.00€                   |
| Les Fal'Amis                   | 100.00€                  |
| CFA Plérin                     | 50.00€                   |
| Banque alimentaire 22          | 100.00€                  |
| Secours catholique             | 100.00€                  |
| Téléthon (versé à l'OSLPE)     | 100.00€                  |
| CCAS                           | 5 000.00€                |

CCAS en 657362

Autres subventions au 65748

Décision :

MM Pierre SIMON, Pascal L'HERMITTE, Frédéric PÉRON, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE et Mme Caroline HAYCOX, personnellement intéressés, ne prennent pas part au vote.  
Avec 7 voix, les membres du conseil municipal votent les subventions comme précitées.

## ➤ 5 : Vote du budget primitif « Commune » 2023

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Budget Primitif « Commune » 2023 comme suit :

|          | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 1 406 434.11€             | 1 001 402.24€            |
| Recettes | 1 406 434.11€             | 1 001 402.24€            |

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante vote le Budget Primitif « Commune » comme précité.

## ➤ 6 : Vote du budget primitif « Lotissement » 2023

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Budget Primitif « Lotissement » 2023 comme suit :

|          | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 33 771.93€                |                          |
| Recettes | 33 771.93€                |                          |

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante vote le Budget Primitif « Lotissement » comme précité.

## ➤ 7 : Comptes-rendus des commissions

### PANNEAU POCKET :

Le principe est de communiquer aux habitants de la commune par le biais de l'application « Panneau Pocket » qu'ils auront préalablement et gratuitement téléchargée sur leur mobile ou tablette.

Quand la commune publie sur Panneau Pocket, l'utilisateur reçoit une notification.

Les + : Ce produit est réactif, il permet de communiquer auprès des internautes qui sont réfractaires aux réseaux sociaux. Cela permet d'avoir un nouveau moyen de communication à faible coût en complément du site et de la page Facebook.

Le - : Un produit numérique donc ne touche pas l'ensemble de nos concitoyens.

Il est donc important de disposer de différents modes de communication pour tenter de toucher le maximum de personnes.

La commission est favorable à l'adhésion à Panneau Pocket avec un abonnement sur 1 an pour tester le produit.

### PANNEAU ENTREE BOURG :

A la suite à une conversation avec une autre commune, celle-ci m'a transmis des devis pour la mise en place d'un panneau d'information lumineux.

Il y a un devis d'achat et un autre en location maintenance (En effet, cette solution semble souvent choisie à cause du prix des réparations des panneaux).

Cela permet d'avoir une idée des coûts de ces produits.

Au vue des tarifs, la commission préfère ne pas prioriser cette solution.

Une discussion s'est aussi ouverte sur la possibilité de panneaux d'affichage qui pourraient être mis à différents endroits de passage sur la commune (les associations collent leurs affiches dessus).

## BULLETIN :

Comment communiquer sur l'élection de Mme le Maire ?

Différents points de vue ont été exprimés et discutés.

Il en est ressort :

- Fabrication en imprimerie du bulletin

- Changement de rythme :

4 parutions par an : 3 parutions en 4 pages quadri (avril/mai - fin juillet - octobre) et 1 bulletin plus important en décembre/janvier par exemple.

Il faut mettre en place un comité de rédaction qui devra se réunir régulièrement pour choisir les sujets et écrire les articles en privilégiant des articles courts et des photos. Agenda, infos pratiques, ...

Choix de faire le 1<sup>er</sup> 4 pages en mai 2023 donc il faut se mettre tout de suite au travail d'où la nécessité d'une nouvelle réunion mardi 4 avril à 18h30 à la mairie.

## ➤ 8 : Élagage

Mme le Maire propose au conseil municipal que la société Emeraude Elagage située au Minihic sur Rance taille et broie les arbres situés sur les sites suivants :

- Salle des fêtes (châtaigniers) : 1 500.00€ TTC
- Salle des fêtes (chênes d'Amérique) : 2 904.00€ TTC
- Parking face au restaurant (chêne) : 540.00€ TTC
- Rond-point de la Ville Gromil (chênes d'Amérique) : 738.00€ TTC
- Chêne du champ de la Liberté : 492.00€
- Services Techniques (chênes + châtaignier) : 1 476.00€
- La Lande la Croix (châtaigniers) : 720.00€

Les copeaux seraient ramenés aux services techniques.

Les devis établis par Emeraude Elagage s'élèvent à 7 650.00€ TTC et à 720.00€ TTC

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non les offres précitées et d'autoriser ou non Mme le Maire à les signer.

### Décision :

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les devis de la société Emeraude Elagage située au Minihic sur Rance, pour les montants de 7 650.00€ TTC et de 720.00€ TTC et autorise Mme le Maire à les signer.**

## ➤ 8 : Broyeur d'accotement

Mme le Maire propose au conseil municipal d'équiper les services techniques d'un broyeur d'accotement.

Des devis ont été demandés à la société JARDIMAN Lamballe et JARDIMAN Quévert.

Il en résulte ce qui suit :

| Modèles                         | HT        | TVA       | TTC       | Observations  |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|---|
| Broyeur MAJAR<br>RBRM 130       | 5 196.76€ | 1 039.35€ | 6 236.11€ | Masse de lestage<br>19kg incluse / produit<br>en commande |
| Broyeur ORSI<br>type ENERGY 155 | 4 799.76€ | 959.95€   | 5 759.71€ | Masse de lestage<br>19kg incluse / produit<br>en stock    |

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'une des offres précitées et d'autoriser ou non Mme le Maire à la signer.

#### Décision :

Sur la proposition de Mme le Maire, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité le report de ce point à une date ultérieure.

#### Questions diverses :

• **Motion sur l'hôpital de Dinan :** Mme la Maire fait part de la motion ci-après sur l'hôpital de Dinan prise par le conseil municipal d'Aucaleuc.

Tout comme le Conseil Communautaire, le conseil municipal de la commune d'Aucaleuc a pris connaissance d'orientations envisageant l'emplacement du futur plateau technique du Groupement Hospitalier de territoire Rance Émeraude sur le site des Mottais à Saint-Malo.

A l'image de la fermeté de la position publique adoptée par M. le Maire de Dinan, Président du conseil de surveillance de l'Hôpital de Dinan, mais également du Président de Dinan Agglomération, le Conseil Municipal d'Aucaleuc :

- Estime que l'évolution des hôpitaux du territoire 6 est un enjeu majeur de santé et par là même un enjeu majeur de l'aménagement du territoire.
- Attend que l'offre de soin actuelle et future soit équilibrée et garantisse des conditions d'accès à l'ensemble des habitants.
- Considère ainsi comme irrecevable la proposition du site des Mottais pour l'implantation d'un plateau technique mutualisé au regard des conditions d'accès.
- Alerte par ailleurs sur la destruction de terres agricoles qu'induirait la localisation du projet sur ce site.
- Exige que, dans l'hypothèse future, le site de l'hôpital de Dinan conserve non seulement des urgences 24/24 mais aussi retrouve une maternité et tous les services nécessaires à son fonctionnement.
- Exige que Saint-Malo conserve son hôpital de plein exercice

A la suite de cette lecture, le conseil municipal de Les Champs-Géraux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la motion ci-dessus mais sans la phrase suivante « Exige que Saint-Malo conserve son hôpital de plein exercice »

• **Éolien :** Mme le Maire informe le conseil municipal qu'aucun rendez-vous n'a été donné à la suite des différentes demandes, Mme le Maire n'ayant pas assez d'informations précises sur ce sujet.

Mme le Maire indique :

- Qu'une rencontre est prévue le lundi 17 avril 2023 avec Bruno Ricard, Maire de Lanvallay et Philippe Landuré, Vice-président chargé de la prospective et transition écologique à Dinan Agglomération.
- Qu'une rencontre est prévue le jeudi 20 avril 2023 avec Bruno Rugani Chargé de développement territorial Bretagne et Mr Jérémy TOLU, directeur de région, de la société Windvision
- Qu'un article de presse va paraître dans le Ouest France pour inviter les administrés à la plus grande prudence face au démarchage.

• **Neotoa :** Mme le Maire indique :

- Que les 8 logements sur la friche Houël ont été validés auprès de Néotoa
- Que d'autres propositions vont être faites par Neotoa et Dinan Agglomération pour la maison Mesnage (sûrement dans la 2<sup>ème</sup> tranche) pour le prochain conseil
- Un rappel est fait sur la date butoir du dépôt du permis de construire

• **Présentation par Caroline HAYCOX des points suivants :**

- Les Amis du jardin : Le Jardin de Cocagne du Pays de Dinan
- Fraternalibus
- Bassin de rétention
- Fleurissement cimetière
- Fabrication fanions pour la commémoration du mois de mai

• **Sonorisation salle polyvalente :** Mme Caroline HAYCOX indique au conseil municipal que le système audio de la salle polyvalente n'est adapté que pour les discours et qu'une remise en état est nécessaire. Un devis est présenté aux élus mais une étude plus poussée est demandée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

• Mme le Maire indique sans remplacement de la secrétaire de mairie pendant les congés d'avril, la mairie serait certainement fermée.

• **Dates à retenir :**

- Commission voirie : samedi 22 avril 2023 à 9h30
- Commission Culture : jeudi 27 avril 2023 à 19h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h29**

Le maire et le secrétaire de séance ont signé le présent registre.

|                  |  |
|------------------|--|
| JUHEL Sandrine   |   |
| RICHEUX Isabelle |  |